

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 27/08/2025
Autorisation de création de l'enseignement général secondaire		

Informations détaillées	
Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec inspection et commission de délibération (Catégorie D)
Secteur d'activité	Education/Formation
Sous secteur d'activité	Enseignement secondaire général
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Nationaux
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	6 mois
Frais administratif (FCFA)	200000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	Non applicable
Renouvellement soumis à inspection	Non applicable
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	Non applicable
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Oui
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Non applicable

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
Structure	Direction de l'Encadrement des Etablissements Privés (DEEP-MENA)
Autorité émettrice	Direction de l'Encadrement des Etablissements Privés (DEEP-MENA)
Situation géographique	Plateau boulevard Clozel
Tél.Fixe	+225 27 20 32 52 91
Adresse Mail	deepmenetci@gmail.com
Site Internet	www.men-deep.com

Pièces à fournir

1. DOSSIER ADMINISTRATIF ? Une demande adressée au Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation, dans laquelle le Promoteur prend l'engagement de se conformer aux dispositions réglementaires arrêtées par le Gouvernement et de respecter les règles générales de l'enseignement public ? Le dossier du promoteur enseignant, -Un extrait d'acte de naissance datant de moins d'un an ; -Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ; -Un certificat de nationalité ivoirienne ; -Une copie de la décision d'autorisation d'enseigner ou un arrêté de nomination dans le corps enseignant ; -Une photocopie de la carte nationale d'identité ? Le dossier du promoteur non enseignant, -Un extrait d'acte de naissance datant de moins d'un an ; -Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ; -Un certificat de nationalité ivoirienne ; -Une photocopie de la carte nationale d'identité. ? Tout promoteur doit être enseignant ou le cas échéant s'associer obligatoirement à un enseignant ; ? Pour les associations , fournir une copie du statut de la société délivré par le Centre de Promotion des investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) ou un cabinet de Notaire agréé ; ? Les établissements confessionnels doivent obligatoirement fournir une lettre de reconnaissance du guide religieux (Evêque, Imam, Révérend, pasteur ou président d'association). Cette lettre doit mentionner l'appartenance de l'établissement à la confession et le nom du promoteur dudit établissement scolaire privé

2. DOSSIER TECHNIQUE ? Un Arrêté de Concession Définitive (ACD); ? Un extrait topographique du terrain délivré par un Géomètre agréé, mentionnant la superficie du site ; ? La Fiche d'identification à imprimer sur le site www.men-deep.com. Cette fiche doit être bien renseignée par le promoteur et visée par les autorités concernées , le Préfet/Sous-Préfet/Maire, l'Inspecteur de l'enseignement primaire et préscolaire et le Directeur régional de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Non
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Non applicable
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Non applicable

Documents à télécharger